

PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Rochefort accorde une importance toute particulière aux différents temps de la journée de l'enfant. Elle est organisatrice et responsable du temps compris entre 12h00 et 13h45, appelé pause méridienne.

Ce temps éducatif fait partie intégrante de la vie de l'enfant dans son école ; La pause méridienne est un temps pour :

- Prendre son repas,
- Se détendre dans une ambiance conviviale,
- Participer à des jeux libres et des activités (bibliothèque, jeux collectifs, jeux de société....).

Dans chaque école, le directeur d'école et son équipe enseignante, les agents de restauration et les animateurs sont des interlocuteurs privilégiés.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire et fixe les modalités d'inscription.

ARTICLE 1- INSCRIPTION ET FREQUENTATION

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles publiques de Rochefort.

Pour qu'un enfant déjeune au restaurant scolaire, **il doit au préalable être inscrit chaque année** auprès de la Direction Enfance.

En fonction de la capacité d'accueil de chaque site et des demandes exprimées, la fréquentation des restaurants scolaires peut-être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) ou « occasionnelle ». En tout état de cause, une très grande attention sera portée au respect du principe général d'égalité de traitement (égal accès au service de la restauration), qui impose que des situations comparables ne soient pas traitées de manière différente et que des situations différentes ne soient pas traitées de manière égale à moins qu'un tel traitement ne soit objectivement justifié.

En cas d'imprévu ou de force majeure, les enfants non inscrits, pourront être accueillis (consulter la Direction Enfance au 05.46.82.65.30), sous réserve d'une régularisation dès le lendemain.

ARTICLE 2 - ENFANT DE MOINS DE 3 ANS

L'inscription d'un enfant ne pourra se faire qu'à la date anniversaire de ses 3 ans. Les dérogations qui pourraient être accordées, se feront sur avis préalable de la direction de l'école concernée, des capacités d'accueil du restaurant scolaire et de la possibilité d'accueillir l'enfant sur la journée scolaire.

ARTICLE 3 - LA DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel,
- Obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

En concertation avec le directeur de l'école, si le règlement n'est pas respecté, les familles seront informées des perturbations occasionnées par leur enfant.

En effet, en cas de non respect des « règles de savoir vivre » (jointes à ce document) ou tout acte d'indiscipline de nature à troubler le bon fonctionnement du service, l'enfant aura jusqu'à trois avertissements verbaux. Au troisième avertissement, la famille se verra signifié, par écrit, un rappel des règles. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, cette situation pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 4 - TARIF

Les différents tarifs applicables aux repas des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par le Conseil Municipal, et affichés à la Direction Enfance.

La participation financière des parents est calculée en fonction de leur quotient familial, tel qu'il a été calculé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) au jour de l'inscription. Pour les familles pour lesquelles la CAF ne calcule pas le quotient, il sera tenu compte du dernier avis d'imposition et le quotient familial sera calculé selon la même méthode que la CAF.

Toute famille ne présentant pas un quotient familial ou les documents nécessaires à son calcul par les services municipaux **se verra automatiquement appliquer le tarif le plus élevé.**

En cas de situation difficile, vous pouvez vous adresser au C.C.A.S. de Rochefort ou à votre commune de résidence.

Toute fausse déclaration entraînera l'application du tarif maximum.

ARTICLE 5 - REGLEMENT

Chaque mois, une facture est envoyée aux familles en fonction des repas pris par les enfants.

Le règlement des repas se fera par chèque, espèces, carte bleue ou par prélèvement automatique, à

La Direction Enfance – Hôtel de Ville – 119, rue Pierre Loti, tel : 05.46.82.65.30

Du lundi au vendredi : 8h15 - 12h00 / 13h30 - 17h00.

Il est précisé que le paiement par « prélèvement automatique » sera annulé dès le second rejet par l'établissement bancaire du payeur.

ARTICLE 6

Il est formellement interdit d'apporter nourriture ou boisson au restaurant scolaire.

ARTICLE 7

Les enfants présentant un régime spécifique ne seront accueillis qu'après avis médical et la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé regroupant l'accord des différents signataires : la Ville, l'Education Nationale, le médecin traitant, les parents.

ARTICLE 8

Aucun médicament ne peut être délivré par les agents de l'école aux enfants qui fréquentent le restaurant scolaire même sur présentation d'une ordonnance.

Rochefort le 7 juin 2018.

Le Maire,
Hervé BLANCHÉ.

LES REGLES DE SAVOIR VIVRE

Document à lire, pour échanger entre parents et enfants

La vie au restaurant scolaire, c'est pour toi l'occasion d'apprendre à vivre en collectivité, de découvrir de nouvelles saveurs.

C'est aussi pour toi, après le repas, un moment privilégié pour discuter avec tes copains et jouer avec eux.

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de base qui doivent être respectées par TOUS.

Mes devoirs en tant qu'élève :

- **Je rentre calmement dans la salle de restauration,**
- **Je ne joue pas avec la nourriture, je goûte à tout,**
- **Je respecte mes camarades et les adultes,**
- **Je considère chacun comme je souhaite que l'on me considère,**
- **Je parle à chacun comme je souhaite que l'on me parle,**
- **Je respecte le matériel et le restaurant scolaire pour le bien-être de tous.**

Les devoirs de l'adulte qui accompagne et encadre les enfants :

- **Aider les enfants à manger dans le calme,**
- **Faire découvrir de nouvelles saveurs,**
- **Faire respecter la nourriture,**
- **Respecter chaque personne, enfant ou adulte,**
- **Considérer chacun comme nous souhaitons être considérés,**
- **Parler à chacun comme nous souhaitons que l'on nous parle,**
- **Faire respecter le matériel et les locaux pour le bien-être de tous.**

Je m'engage à respecter ces règles et à écouter les consignes des adultes.

Signatures :

Enfant

Parents